

Aviation civile

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER,
EN CHARGE DES TECHNOLOGIES VERTES
ET DES NÉGOCIATIONS SUR LE CLIMAT

Direction générale de l'aviation civile

Direction des services de la navigation aérienne

Décision CRNA/SE/direction n° 002-2009 du 30 septembre 2009 portant organisation des délégations au CRNA-SE

NOR : DEVA0922811S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le chef du centre en route de la navigation aérienne Sud-Est par intérim,
Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics, et notamment sa deuxième partie ;
Vu le décret n° 2005-200 du 28 février 2005 portant création de la direction des services de la navigation aérienne ;
Vu l'arrêté du 31 décembre 2008 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget annexe « contrôle et exploitation aériens » ;
Vu l'arrêté du 3 mars 2005 modifié portant organisation de la direction des services de la navigation aérienne de la direction générale de l'aviation civile ;
Vu l'arrêté du 3 août 2009 portant délégation de signature à la DSNA ;
Vu la décision DSNA/D n° 2005-0043 du 3 mars 2005 modifiée portant organisation interne de la direction des opérations de la direction des services de la navigation aérienne ;
Vu la décision DSNA/DO du 15 septembre 2005 portant organisation du centre en route de la navigation aérienne Sud-Est ;
Vu la décision DSNA/D n° 2009-0151 du 3 août 2009 portant délégation de signature ;
Vu la décision n° 2009-154 du 29 septembre 2009 du directeur des opérations de la DSNA désignant M. Georges FAURE en qualité de chef du centre en route de la navigation aérienne Sud-Est par intérim,

Décide :

Les délégations au CRNA-SE sont organisées comme suit :

A. – LETTRES D'ACCORD PASSÉES AVEC DES ORGANISMES DE CIRCULATION AÉRIENNE
OU DE MAINTENANCE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à l'effet de signer les lettres d'accord passées avec des organismes de circulation aérienne ou de maintenance, dans la limite de leurs attributions respectives, aux agents suivants :

M. Pierre BOSSY et Mme Martine SALLIER, ingénieurs du contrôle de la navigation aérienne ;
M. Jean BOSSY, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, et M. Didier DURAND, ingénieur électronicien des systèmes de la sécurité aérienne.

B. – CERTIFICATION DU SERVICE FAIT

Article 2

Délégation est donnée à l'effet de certifier le service fait, dans la limite de leurs attributions respectives, aux agents suivants :

Direction

M. Robert CHOURAQUI, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile ;
M. Bertrand DAMPFHOFFER, ingénieur du contrôle de la navigation aérienne ;
M. Michel BESSIRON, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile ;
Mme Elisabeth GHYS, assistante d'administration de l'aviation civile ;
M. Bernard CILIA, ouvrier d'Etat.

Service exploitation

M. Pierre BOSSY et Mme Martine SALLIER, ingénieurs du contrôle de la navigation aérienne ;
M. Daniel LE COZ et Mme Joëlle SIGNAMARCHEIX, ingénieurs du contrôle de la navigation aérienne ;

MM. André BARRAU, Thierry ROUSSEL, André BOETTI, Joël RAYMOND et Philippe RICHARD, ingénieurs du contrôle de la navigation aérienne ;

M. Michel BERTRAND, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile ;

M. Laurent MEILLON, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile.

Service technique

M. Jean BOSSY, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, et M. Didier DURAND, ingénieur électronicien des systèmes de la sécurité aérienne ;

MM. Martin BIHL, Patrick RENO, Dominique CRENIER, Pierre MOREL et Alain GUILLEMAUD, ingénieurs électroniciens des systèmes de la sécurité aérienne, M. Jacky RENART, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile ;

MM. Patrick-Roger MOREAU, Jean-André BARNOUD, Jacques BLONDEAU-COULET, Philippe LEGOT, Régis MARTY, Gérard ROSSI, Gérard VERGUET et Philippe GIUGLIO-TONOLO, ingénieurs électroniciens des systèmes de la sécurité aérienne ;

M. Régis LE MAITRE, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, MM. Stéphane LAFAILLÉ et Jacques GUIVARCH, ingénieurs électroniciens des systèmes de la sécurité aérienne ;

MM. Claude VIAL et Daniel BENA, ingénieurs électroniciens des systèmes de la sécurité aérienne ;

MM. Yvon ERMACORA, Denis GARCIA et Patrick MALANDIN ingénieurs électroniciens des systèmes de la sécurité aérienne.

Service administratif

M. Gilles RAYMOND et Mme Bernadette AMMOUCHE, attachés d'administration de l'aviation civile ;

M. Jean-Luc CHABAUD, ouvrier d'Etat ;

MM. Michaël FUCHS et Hadj KADRI, ouvriers d'Etat ;

Mme Dominique LIAUBET, assistante d'administration de l'aviation civile.

C. – ORDRES DE MISSION

Article 3

Délégation est donnée à l'effet de signer les ordres de déplacement temporaire (ordres de mission) ainsi que les autorisation d'utilisation de véhicules personnels dans le cadre des déplacements professionnels, dans la limite de leurs attributions respectives, aux agents suivants :

M. Gilles RAYMOND et Mme Bernadette AMMOUCHE, attachés d'administration de l'aviation civile ;

M. Pierre BOSSY et Mme Martine SALLIER, ingénieurs du contrôle de la navigation aérienne ;

M. Jean BOSSY, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, et M. Didier DURAND, ingénieur électronicien des systèmes de la sécurité aérienne.

Pour être valables, les ordres de mission doivent recevoir le contreseing d'un agent ayant reçu délégation d'ordonnateur. La signature des titres de transport et des bons d'hébergement relève également de la compétence de l'ordonnateur.

D. – AUTORISATIONS DE CONDUITE DES VÉHICULES ADMINISTRATIFS

Article 4

Délégation est donnée à l'effet de signer les autorisations de conduite des véhicules administratifs aux agents suivants :

M. Gilles RAYMOND et Mme Bernadette AMMOUCHE, attachés d'administration de l'aviation civile ;

M. Pierre BOSSY et Mme Martine SALLIER, ingénieurs du contrôle de la navigation aérienne ;

M. Jean BOSSY, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, et M. Didier DURAND, ingénieur électronicien des systèmes de la sécurité aérienne.

E. – DOCUMENTS RELATIFS À LA SITUATION DES AGENTS

Article 5

Délégation est donnée à l'effet de signer les avis d'arrêt, de prolongation d'arrêt ou de reprise du travail, les attestations d'emploi, les attestations de position administrative, les notifications de position au regard de l'aptitude médicale des ICNA aux agents suivants :

M. Gilles RAYMOND et Mme Bernadette AMMOUCHE, attachés d'administration de l'aviation civile ;

Mlle Marie-José PLOUARD, assistante d'administration de l'aviation civile ;

Christine PIEGTS et Monique HENGY, adjointes d'administration de l'aviation civile.

F. – DOCUMENTS RELATIFS AU SUIVI DES FINANCES

Article 6

Délégation est donnée à l'effet de signer les états liquidatifs d'avance et les mémoires de remboursements aux agents suivants :

M. Gilles RAYMOND et Mme Bernadette AMMOUCHE, attachés d'administration de l'aviation civile ;

Mme Dominique LIAUBET, assistante d'administration de l'aviation civile.

G. – TITRES DE CONGÉS (CONGÉS ANNUELS, JRTT, AUTORISATIONS D'ABSENCES DIVERSES)

Article 7

La signature des titres de congés est organisée comme suit :

Direction et chefs de services

Les titres de congés de l'adjoint au chef de centre sont signés par le chef de centre.

Les titres de congés des chefs de services administratif, technique et exploitation, du chef du CRG-SE/BEP, du chef de programme SMQS et du coordonnateur formation, ainsi que de tous les personnels rattachés à la direction, sont signés par le chef de centre ou son adjoint.

Les titres de congés de la secrétaire du coordonnateur formation sont signés par ce dernier.

Service administratif

Les titres de congés des personnels du service administratif sont signés par le chef de service administratif ou par la chargée de mission auprès du chef de service administratif.

Service technique

Les titres de congés des personnels du service technique sont signés par le chef de service technique ou par son adjoint.

Service exploitation

Les titres de congés de l'adjoint au chef du service exploitation sont signés par le chef de service.

Les titres de congés des chefs de subdivisions du service exploitation et des personnels directement rattachés au chef de service sont signés par le chef de service ou son adjoint.

Les titres de congés des personnels des subdivisions sont signés par les chefs de subdivisions.

Les titres de congés des chefs de DCC sont signés par le chef de service ou son adjoint.

Les titres de congés des personnels des DCC sont signés par les chefs des DCC.

Les titres de congés du chef du BTIV sont signés par le chef de la subdivision contrôle.

Les titres de congés des agents du BTIV sont signés par le chef du BTIV ou son adjoint.

Les titres de congés annuels, y compris les JRH des contrôleurs affectés en équipe (à l'exclusion de toute autre catégorie d'absence dont l'autorisation relève exclusivement du chef de service ou de son adjoint) peuvent être signés par un chef d'équipe compétent.

H. – DOCUMENTS RELATIFS À L'HYGIÈNE ET LA SÉCURITÉ

Délégation est donnée à M. Jean BOSSY, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, et M. Didier DURAND, ingénieur électronicien des systèmes de la sécurité aérienne, à l'effet de signer les habilitations des personnes chargées d'effectuer des travaux sur ou à proximité d'installations électriques, ainsi que les permis de feux.

I. – AUTRES DOCUMENTS

Article 8

Dans le cadre du fonctionnement normal du service, les chefs de service du CRNA-SE et leurs adjoints, le chef du CRG-SE/BEP, le chef de programme SMQS et le coordonnateur formation sont habilités à signer :

- tout compte rendu périodique de fonctionnement courant propre à chaque service ;
- tout document à caractère strictement technique n'engageant pas le fonctionnement du CRNA-SE dans son ensemble.

En revanche, la signature de tout document adressé à l'extérieur du centre, comportant soit une décision ou un relevé de décisions engageant le CRNA-SE, soit une expression de besoins opérationnels, relève du chef de centre ou de son adjoint.

Article 9

La présente décision prend effet à compter de sa date de signature.

Article 10

La décision n° 04-2008 CRNA/SE/direction du 18 juillet 2008 est abrogée.

Article 11

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer et notifiée à l'agent comptable secondaire du BACEA en région Sud-Est, accompagnée des spécimens de signature des agents concernés.

Fait à Aix-en-Provence, le 30 septembre 2009.

*Le chef du centre en route
de la navigation aérienne Sud-Est par intérim,*
G. FAURE